

Éléments d'identification :

SECTEUR : SUD EST
N° de dossier : RLBV061003
Objet : E-DECLARATION/ADAP
Bulletin d'information du : 30/03/2017

Objet : Obligation réglementaire relative à votre établissement

Madame, Monsieur,

Votre établissement ne semble pas être engagé dans la démarche Ad'Ap (Agenda d'accessibilité programmé) Entreprises Recevant du Public (ERP).

Nous vous informons que tous les ERP doivent soumettre leur déclaration relative à l'accessibilité. La date limite du 27 septembre 2015 étant dépassée, tout établissement recevant du public (ERP) non conforme est passible de sanctions financières et pénales prévues à l'article C152-7 (L152-4) du code de la Construction et de l'Habitation.

L'adhésion à un Ad'Ap permet de suspendre cette sanction. Nous vous invitons dès à présent à vous mettre en conformité, le bureau de traitement des dossiers a mis en place une assistance téléphonique afin de vous aider à remplir votre diagnostic par :

- Par téléphone : **04.30.31.79.99**
(Du Lundi au Jeudi de 9h00 à 18h00 et le Vendredi de 9h00 à 13h00).
- Par internet : www.controlerp.org

Informations importantes :

Sont concernés par cette obligation liée aux ERP, les Etablissements, les Cabinets et tous types d'entreprise recevant du Public. L'absence de déclaration relative à l'Accessibilité expose les Etablissements à une amende de 1 500€. L'amende pénale est de 45 000 € pour les personnes physiques et est portée à 225 000 € pour les personnes morales.

Si vous avez déjà effectué votre déclaration, merci de ne pas tenir compte de ce rappel.

Pôle Administratif,

